

Département: LOT



Commune SAINT-PAUL -
FLAUGNAC

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2026_26

Objet : Arrêté municipal temporaire portant levée de restriction de l'usage de l'eau distribuée sur le réseau du Syndicat Eau Potable et Assainissement du Quercy Blanc alimentant la commune de Saint-Paul - Flaugnac

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC,

VU le Code de la Santé Publique, notamment le chapitre I du titre II du livre III relatif aux eaux potables ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté N° 2026-1 en date du 13 février 2026 portant recommandation sur la consommation d'eau potable sur le territoire du syndicat eau potable et assainissement du Quercy Blanc ;

- CONSIDÉRANT que le niveau de la turbidité distribuée est conforme au regard de la norme qualité ;
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en matière de salubrité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La restriction de l'usage de l'eau est levée à compter du 20 février 2026 à 14h.

ARTICLE 2 :

Les distributions d'eau potable ne s'effectueront pas ce soir et les jours à venir.

ARTICLE 3 :

La copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à SAINT-PAUL - FLAUGNAC,

Le 20 février 2026,

